

Conditions contractuelles / Documents contractuels

Font partie intégrante du contrat avec Swisscom (Suisse) SA (ci-après "Migros Mobile") et dans cet ordre de priorité:

- le présent contrat
- les listes de prix de Migros Mobile (www.migrosmobile.ch)
- les Conditions particulières télécommunication mobile (CP Mobile)
- Les Conditions générales de vente des prestations (CGV)

Le contrat est conclu lorsque le client passe sa commande en ligne ou lorsqu'il le signe dans le shop. Pour les commandes en ligne et les commandes à la hotline, le client reçoit un mail avec un lien de confirmation et le contrat est conclu en appuyant sur ce lien.

Si l'obligation légale d'enregistrement et d'identification n'est pas remplie ou ne l'est pas dans un délai raisonnable, Migros Mobile est en droit de résilier le contrat avec effet rétroactif ou de le résilier de manière extraordinaire.

Si Migros Mobile constate dans les 14 jours des signes d'abus ou de solvabilité insuffisante, Migros Mobile est en droit de résilier le contrat avec effet rétroactif. En cas de résiliation rétroactive ou si le contrat entre Migros Mobile et le client ne serait pas du tout conclu pour quelque raison que ce soit, le client s'engage à rembourser à Migros Mobile la différence par rapport au prix catalogue (liste de prix Migros Mobile actuelle) pour l'appareil remis en lien avec le présent contrat le cas échéant. Le prix catalogue (liste de prix Migros Mobile actuelle) est facturé en plein au client qui opte pour un paiement à tempérament de l'appareil remis en lien avec le présent contrat. Dans les deux cas, le client doit également restituer les avantages financiers qu'il a reçus dans le cadre de la conclusion du contrat.

Les droits de résiliation extraordinaires sont régis - sous réserve du non-respect de l'obligation légale d'enregistrement et d'identification - par les CGV et CP Mobile. Le contrat conclu peut être résilié de manière ordinaire par écrit moyennant un délai de 60 jours à la fin du mois, la première fois à l'échéance de la fin de la durée contractuelle minimale. En l'absence de résiliation, le contrat est prolongé pour une durée indéterminée. Lorsque Migros Mobile accepte une résiliation anticipée du client, ce dernier est néanmoins tenu de payer les frais mensuels dus jusqu'à la fin de la durée contractuelle minimale ainsi que des frais de traitement forfaitaires dont le montant est indiqué dans la liste des frais de service (www.migrosmobile.ch). Il en va de même lorsque Migros Mobile résilie le contrat en raison d'un retard de paiement ou de toute autre violation des dispositions contractuelles imputable au client.

Toute personne ayant atteint 18 ans est habilitée à conclure ce contrat. Si un abonnement est durablement utilisé par une personne n'ayant pas atteint 18 ans, le titulaire du contrat s'engage à informer Migros Mobile avant l'activation du contrat ou aussi rapidement que possible. Le titulaire du contrat encourt la responsabilité pour tous les dommages résultant de la violation de l'obligation d'informer.

Si le client avec une durée de contrat minimale profite d'une offre liée à une autre durée de contrat minimale (une 2ème), cette dernière ne commencera qu'une fois la première arrivée à échéance. Le client ne peut profiter d'une telle offre que si la durée restante de sa première durée de contrat minimale additionnée à la 2ème durée minimale ne dépasse pas 36 mois.